

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 03 avril 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

Mme CHAUVEAU Caroline a été élue secrétaire de la séance.

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit, fixée au maximum. Toutefois, la Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 27 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 31/03/2026 portant délégation de fonctions à :

- M. MICHON Nicolas, 1^{er} adjoint à la communication, enfance-jeunesse et finances
- Mme CHAUVEAU Caroline, 2^{ème} adjointe à l'urbanisme
- M. ROUSSEAU Matthieu, 3^{ème} adjoint à la vie associative, culture et sport
- Mme BENEZY Hélène, conseillère municipale déléguée aux actions et affaires sociales
- M. COULON-FEBVRE Pierre, conseiller municipal délégué à la voirie et bâtiments
- M. COSTE David, conseiller municipal délégué à l'environnement et cadre de vie

La commune compte 2 307 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

Article 1 : à compter de la date de télétransmission et de publication de la délibération, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 :

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 :

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Article 4 :

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**La secrétaire de séance,
Caroline CHAUVEAU**



**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 08 AVR. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-survie.fr le : 08 AVR. 2026

Annexe à la délibération n°20260402 du 07 avril 2026

**TABLEAU RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Population totale : 2 037 habitants au 01/01/2026

FONCTION	NOM Prénom	% de l'indice brut 1027
Maire	MARECHAL Laëtitia	55,70
1 ^{er} adjoint	MICHON Nicolas	21,38
2 ^{ème} adjointe	CHAUVEAU Caroline	21,38
3 ^{ème} adjoint	ROUSSEAU Matthieu	21,38
Conseillère municipale déléguée	BENEZY Hélène	6
Conseiller municipal délégué	COSTE David	6
Conseiller municipal délégué	COULON-FEBVRE Pierre	6

Fait à l'Aiguillon sur Vie,
Le 07/04/2026

La Maire,
MARECHAL Laëtitia

